

DÉPARTEMENT

RHONE

SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE-TURDINE
(SYRIBT)

Effectif du comité syndical

19 membres

Nombre de délégués en exercice

19 titulaires et 19 suppléants

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application de l'article L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) dans la salle du conseil de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, 571 allée Grands Champs à SAIN BEL sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

1- BASTION André (Titulaire)	15- COUTAREL Isabelle (Suppléante)
2- BERGER Karine (Titulaire)	16- FAVRICHON Nicolas (Suppléant)
3- BLANCHARD Didier (Titulaire)	17- FOUILLAT Jérôme (Suppléant)
4- DURAND Jérôme (Titulaire)	18- FRAISSINET Nicolas (Suppléant)
5- GALLET Christian (Titulaire)	19- MURE Nicolas (Suppléant)
6- GIRARDON Aymeric (Titulaire)	20- RIVOIRE Frédéric (Suppléant)
7- GONIN Bertrand (Titulaire)	21- ROLLAND Sébastien (Suppléant)
8- JOYET Guy (Titulaire)	22- TOULY Maël (Suppléant)
9- LOTTE Catherine (Titulaire)	23- VENET Michel (Suppléant)
10- PASSINGE Guillaume (Titulaire)	
11- PERRET Jean-Yves (Titulaire)	
12- PEYRICHOU Gilles (Titulaire)	
13- ROCCATI-BOSCH Isabelle (Titulaire)	
14- THIBAUD Philippe (Titulaire)	

Absents ¹ :

Mesdames LAFAY Annick – Suppléante excusée, MC CARRON Sheila – Suppléante excusée, POUCHOL Amélie – Suppléante, Messieurs BONNET Fabrice – Titulaire excusé, CHANEL Pierre – Titulaire excusé, CHAVEROT Franck – Titulaire excusé, DUPUY Didier – Titulaire excusé, GRAEL Richard – Titulaire excusé, BOLVY Julien – Suppléant, CABAUSSEL René – Suppléant, FOUILLET Bruno – Suppléant, GERBERON Alain – Suppléant excusé, GRIFFOND Morgan – Suppléant excusé, MALET Serge – Suppléant excusé, SAULNIER Guy – Suppléant.

Membres votants :

1- BASTION André	11- GONIN Bertrand
2- BERGER Karine	12- JOYET Guy
3- BLANCHARD Didier	13- LOTTE Catherine
4- COUTAREL Isabelle	14- MURE Nicolas
5- DURAND Jérôme	15- PASSINGE Guillaume
6- FAVRICHON Nicolas	16- PERRET Jean-Yves
7- FOUILLAT Jérôme	17- PEYRICHOU Gilles
8- FRAISSINET Nicolas	18- ROCCATI-BOSCH Isabelle
9- GALLET Christian	19- THIBAUD Philippe
10- GIRARDON Aymeric	

1. Installation des délégués syndicaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Catherine LOTTE, Présidente sortante du Syndicat, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions de conseillers syndicaux.

Monsieur TOULY Maël a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur GALLET Christian, le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, a dénombré 19 délégués présents et a constaté que les conditions de quorum posées à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplies.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

Madame BERGER Karine et Monsieur GIRARDON Aymeric

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Le président de l'assemblée fait appel aux candidats au poste de Président. **Madame LOTTE Catherine** se porte candidate.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué syndical a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (Zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 (dix-neuf)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1 (un)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 18 (dix-huit)
- f. Majorité absolue ² 10 (dix)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOTTE Catherine	18	Dix-huit

2.5. Proclamation de l'élection du président

Madame LOTTE Catherine a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de **Madame LOTTE Catherine** élue présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1. Nombre de vice-présidents

La présidente a indiqué qu'en vertu de l'articles 5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

La présidente a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat de rivières Brévenne-Turdine disposait, à ce jour, de 3 (trois) vice-présidents. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 3 (trois) le nombre des vice-présidents du comité. Il est procédé à leur élection.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Election du premier vice-président

La présidente de l'assemblée fait appel aux candidats au poste de premier vice-président.
Monsieur GONIN Bertrand se porte candidat.

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 (dix-neuf)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 19 (dix-neuf)
- f. Majorité absolue ² 10 (dix)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GONIN Bertrand	19	Dix-neuf

3.2.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur GONIN Bertrand a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.3. Election du deuxième vice-président

La présidente de l'assemblée fait appel aux candidats au poste de deuxième vice-président.
Monsieur JOYET Guy se porte candidat.

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 (dix-neuf)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1 (un)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 18 (dix-huit)
- f. Majorité absolue ² 10 (dix)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOYET Guy	18	Dix-huit

3.3.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur JOYET Guy a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Election du troisième vice-président

La présidente de l'assemblée fait appel aux candidats au poste de troisième vice-président.
Monsieur PEYRICHOU Gilles se portent candidats.

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 (dix-neuf)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2 (deux)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 17 (dix-sept)
- f. Majorité absolue ² 9 (neuf)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PEYRICHOU Gilles	17	Dix-sept

3.4.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur PEYRICHOU Gilles a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

4. Election des autres membres du Bureau

Sous la présidence de **Madame LOTTE Catherine** élue présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a été rappelé que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau d'un syndicat mixte est composé :

- Du président du syndicat,
- D'un ou plusieurs vice-présidents,
- Et éventuellement d'autres membres,

Il est rappelé que « les autres membres du Bureau » sont élus selon les mêmes modalités que le président et que les vice-présidents, à savoir au scrutin uninominal à trois tours.

Il conviendra de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du bureau l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

4.1. Nombre d'autres membres du Bureau

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat de rivières Brévenne-Turdine disposait, à ce jour, de trois autres membres du bureau.

Le nombre des autres membres du Bureau est fixé à **3 (trois)**, il est procédé à leur élection.

4.2. Election du premier délégué membre du Bureau

La présidente de l'assemblée fait appel aux candidats au poste de premier délégué membre du bureau. **Monsieur DURAND Jérôme** se porte candidat.

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 (dix-neuf)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 19 (dix-neuf)
- f. Majorité absolue ² 10 (dix)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DURAND Jérôme	19	Dix-neuf
.....		

4.2.2. Proclamation de l'élection du premier délégué membre du bureau

Monsieur DURAND Jérôme a été proclamé premier délégué membre du Bureau et immédiatement installé.

4.3. Election du deuxième délégué membre du Bureau

La présidente de l'assemblée fait appel aux candidats au poste de deuxième délégué membre du bureau. **Monsieur BASTION André** se porte candidat.

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 (dix-neuf)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1 (un)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 (Zéro)

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 18 (dix-huit)

f. Majorité absolue ² 10 (dix)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BASTION André	18	Dix-huit
.....		

4.3.2. Proclamation de l'élection du deuxième délégué membre du bureau

Monsieur BASTION André a été proclamé deuxième délégué membre du Bureau et immédiatement installé.

4.4. Election du troisième délégué membre du Bureau

La présidente de l'assemblée fait appel aux candidats au poste de troisième délégué membre du bureau. **Monsieur GALLET Christian** se porte candidat.

4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro)

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 (dix-neuf)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0 (zéro)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro)

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 19 (dix-neuf)

f. Majorité absolue ² 10 (dix)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GALLET Christian	19	Dix-neuf
.....		

4.4.2. Proclamation de l'élection du troisième délégué membre du bureau

Monsieur GALLET Christian a été proclamé premier délégué membre du Bureau et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

.....

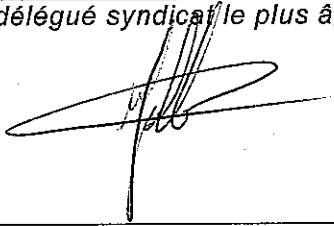
.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-huit mai deux mille vingt six, à ~~dix-neuf~~ heures ~~trente~~ minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, le délégué syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant), 	Le délégué syndical le plus âgé, 	Le secrétaire, 
Les assesseurs,  